

L'ÉCOLE À CESTAS

**GUIDE À L'ATTENTION
DES PARENTS DES NOUVEAUX ÉLÈVES**



SOMMAIRE

1 - L'ÉCOLE ET NOUS, DES OBJECTIFS PARTAGÉS	p. 3 - 4
2 - L'ÉCOLE ET VOUS, UN PARCOURS GUIDÉ	
▶ 1/ Inscriptions à l'école	p. 5 - 6
▶ 2/ Les écoles et le temps scolaire	p. 6
▶ 3/ Les temps périscolaires	p. 7 - 8
▶ 4/ La santé des enfants	p. 9
3 - LE TEMPS DES ENFANTS	p. 10 - 11
4 - L'ÉCOLE, LA VILLE ET LES FAMILLES	p. 12
5 - EN PRATIQUE	p. 13 - 16



L'ÉCOLE & NOUS, DES OBJECTIFS PARTAGÉS

SOUTENIR LA VIE SCOLAIRE, FAVORISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

La ville de Cestas a élaboré une longue tradition de soutien à l'action éducative et s'est inscrite dans une démarche partenariale volontariste en plaçant l'Éducation au centre de ses priorités. La loi de « refondation de l'École », en inscrivant le Projet Éducatif de Territoire, a reconnu le rôle des communes en matière éducative et renforce la concertation de tous les acteurs impliqués dans l'Éducation.

LES INTERVENTIONS MUNICIPALES

▶ LE PERSONNEL MUNICIPAL AU SERVICE DE L'ÉCOLE

- ▶ 22 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),
- ▶ 45 agents d'entretien et de restauration,
- ▶ 12 agents à la cuisine centrale,
- ▶ 12 animateurs directeurs de centres de loisirs et 35 adjoints d'animation.

▶ ASSURER L'ENTRETIEN ET LA SÉCURITÉ DES LOCAUX

Chaque année, des travaux sont réalisés pour répondre aux besoins de sécurité, assurer le confort des élèves et permettre aux enseignants de disposer des espaces et outils nécessaires à leur mission. La Direction des Services Techniques et les agents de l'Atelier Municipal réalisent la quasi-totalité des projets et des interventions techniques dans les écoles en partenariat avec le Service Éducation et les directions des écoles. Des exercices d'évacuation des locaux sont organisés. Les équipements et les outils principaux de sécurité sont régulièrement contrôlés.

▶ ASSURER AUX ENSEIGNANTS LES MOYENS ET LES OUTILS PÉDAGOGIQUES

▶ FOURNITURES SCOLAIRES

L'achat des fournitures scolaires de rentrée est assuré par le service Éducation sur prescription des enseignants. La dotation couvre l'ensemble des besoins de fournitures en papeterie, librairie, matériel roulant, matériel éducatif, matériel sportif et équipements de classe.

▶ ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE, NUMÉRIQUE ET AUDIOVISUEL

Le plan d'équipement des écoles en matière d'accès aux technologies de l'informatique, de la communication et du numérique a pour objectif de favoriser la réussite éducative. La ville a doté les écoles élémentaires d'un atelier informatique de 15 postes connectés à Internet. Les classes sont équipées de tableaux numériques interactifs en maternelle et de vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles élémentaires.



▶ **L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

▶ **LE SPORT À L'ÉCOLE**

Sur le temps scolaire, deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives interviennent dans les écoles élémentaires aux côtés des enseignants. Ils élaborent ensemble le projet pédagogique et déclinent la découverte de nombreuses activités sportives sur 4 cycles de 8 à 9 semaines. La ville met à disposition l'ensemble des équipements du complexe sportif du Bouzet.

▶ **LA PISCINE MUNICIPALE**

reçoit les classes des écoles élémentaires avec la mise à disposition du personnel spécialisé. Tous les élèves des écoles élémentaires apprennent à maîtriser l'environnement aquatique jusqu'à pouvoir nager en autonomie. Un cycle de natation est également proposé aux élèves de Grande Section de maternelle en fin d'année scolaire.

▶ **L'OUVERTURE AU MONDE MULTIMÉDIA**

Toutes les classes maternelles et élémentaires sont accueillies au sein de la Médiathèque Municipale en temps scolaire. Des animations autour du livre, des rencontres d'auteurs, un comité de lecture enrichissent la rencontre des élèves avec l'univers de la médiathèque, déjà favorisé à l'école par la présence de BCD dans les locaux scolaires.

▶ **LA DÉCOUVERTE DES ARTS VIVANTS**

Des spectacles scolaires sont proposés aux enseignants chaque année par le service culturel. Les représentations sont gratuites et le transport des élèves est assuré par les services de transport municipaux.

▶ **LES CLASSES DÉCOUVERTES**

La ville verse une participation aux frais de séjour des enfants en classe découverte (CM2). Un soutien complémentaire pour tous les séjours avec nuitée peut être apporté aux familles bénéficiant d'un quotient familial (QF) modulé (voir tarification).

▶ **DÉCOUVERTE ET PROJETS PÉDAGOGIQUES**

La ville accompagne les projets éducatifs et pédagogiques des enseignants par la mise à disposition des transports scolaires dans le cadre des sorties.

Elle participe au financement de l'usage des transports en commun en ville par la prise en charge des déplacements en tramway pour les sorties sur les sites culturels de la métropole.

▶ **L'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

En accompagnant les enseignants à sensibiliser les enfants à la sécurité routière, la Police Municipale, aidée par des animateurs qualifiés, est associée au projet éducatif de la Ville. En CM2, les élèves suivent une formation sous la forme d'un atelier piste routière et reçoivent le « permis cycliste ».

▶ **DES ANIMATIONS AUTOUR DE L'ÉVEIL À LA NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un programme d'animation proposé par une « animatrice municipale Nature » aborde toutes les thématiques permettant l'éveil à l'environnement naturel proche : comptines, ateliers nature, visites sur le terrain, etc... Autant de projets favorisant l'éco-citoyenneté sous forme très ludique.



L'ÉCOLE & VOUS, UN PARCOURS GUIDÉ

1- INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE

▶ INFORMATIONS

Le Service Éducation Jeunesse assure au quotidien les relations avec les écoles, la gestion de la restauration scolaire, les temps d'accueil de votre enfant, l'accueil périscolaire et les services de centres de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances scolaires).

Pour toute démarche ou information :

- ▶ **PERMANENCE D'ACCUEIL** : hall de l'Hôtel de Ville de 8h30 à 17h du lundi au vendredi sous réserve de dispositions particulières d'accueil liées aux conditions sanitaires ou autres.
- ▶ **INFORMATIONS** : sur le site internet de la ville : www.mairie-cestas.fr

▶ INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE : PARCOURS GUIDÉ

	<u>PÉRIODE D'INSCRIPTION</u>
Votre enfant entre à l'école maternelle	à partir du mois de janvier de l'année de sa rentrée scolaire (pour les dérogations de secteur ou d'âge, dossier à renvoyer en avril seulement)
Votre enfant entre en CP	à partir du mois d'avril de l'année de sa rentrée scolaire
Nouvelle domiciliation à Cestas	Toute l'année à votre arrivée sur la commune sur présentation du certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment par votre enfant

▶ VOS INTERLOCUTEURS

▶ DEUX ÉTAPES

- **À l'Hôtel de Ville** : retrait du dossier ou téléchargement sur le site internet. Le service Éducation vous adressera un certificat d'affectation confirmant l'inscription et désignant l'école fréquentée par votre enfant.
- **À l'école** : vous rencontrez le directeur d'école pour échanger sur les modalités d'accueil de votre enfant.

▶ PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

SCÉ ÉDUCATION		ÉCOLE
✕	Livret de famille – pages parents et enfants (toute la fratrie)	✕
✕	Justificatif de domicile de moins de 2 mois	
✕	Copie du jugement de séparation précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale	✕
	Certificat d'affectation délivré par le service Éducation	✕
	Certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant	✕
	Carnet de vaccination	✕



► CARTE SCOLAIRE ET DÉROGATIONS

La sectorisation scolaire est établie par le Conseil Municipal.

L'affectation d'un enfant à l'école est confirmée en fonction de l'adresse de la famille selon la carte scolaire prédéfinie. Celle-ci peut être modifiée en fonction des effectifs scolaires de la commune.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école que celle du périmètre scolaire, complétez la rubrique « demande de dérogation » au dos de l'imprimé d'inscription et déposez votre dossier au mois d'avril. La confirmation d'affectation est prononcée par la Commission de dérogation réunie au mois de juin. Elle rend un avis en fonction de la situation des effectifs dans les écoles pour garantir les meilleures conditions d'accueil.

La demande de dérogation doit être sollicitée, même en présence d'un autre enfant de la famille dans l'école. Elle doit être renouvelée, si elle a été obtenue en maternelle, pour le passage en CP.

En cas de changement d'adresse et de secteur en cours d'année, l'enfant peut poursuivre sa scolarité dans l'école jusqu'au terme du cycle maternel ou élémentaire.

2- LES ÉCOLES ET LE TEMPS SCOLAIRE

► HORAIRES

	EN MATERNELLE	EN ÉLÉMENTAIRE
Lundi, Mardi, Jeudi vendredi	8h30/11h45 13h45/16h30	8h30/12h00 14h00/16h30
Horaires du jour de rentrée des classes consultez les affichages à l'école		

Pour des raisons de sécurité, les portails des écoles sont fermés en dehors des horaires d'entrée et de sortie de l'école. Il est indispensable de respecter les horaires pour le confort de tous.

► ÉCOLES DE LA COMMUNE

	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Secteur « Bourg »	Ecole Maternelle du Bourg 35 chemin du Pujau 05 57 83 57 26	Ecole Élémentaire Bourg 37 chemin de Pujau 05 57 83 57 39
	Ecole Maternelle Pierrettes Avenue de l'Amasse 05 57 83 52 33	Ecole Élémentaire Pierrettes 2 ch. du Moulin de la Moulette 05 57 83 52 06
Secteur « Réjouit »	Ecole Maternelle Réjouit 10 chemin du Canalet 05 56 78 26 29	Ecole Élémentaire Réjouit 5bis chemin de Lugan 05 57 83 55 66
Secteur « Gazinet »	Ecole Maternelle Parc 5 rue Peymartin 05 57 26 85 26	Ecole Élémentaire Parc Chemin du Parc 05 57 26 84 56
Secteur « Gazinet » et « Pierroton »	Ecole Maternelle Maguiche 5 allée du Gart 05 57 26 81 67	Ecole Élémentaire Maguiche 1 allée des Avérans 05 57 26 80 49
Secteur « Toctoucau »	Ecole Intercommunale Toctoucau 1 rue Brunet - 33600 PESSAC 05 56 68 03 12	



► **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Un service de transport scolaire est proposé pour rejoindre les écoles du secteur scolaire.

► **MODALITÉS D'INSCRIPTION, RÈGLEMENT DU SERVICE ET TARIFICATION :**

sur le site internet de la Région Nouvelle Aquitaine (www.transports.nouvelle-aquitaine.fr)

► **HORAIRES, ITINÉRAIRES :**

Contactez le service des Transports au 05 56 78 87 22 ou transports@jalleaubourde.fr.

Bureaux d'accueil situés au Centre Technique Municipal – Chemin du Pas du Gros.

Affichage complet sur le site internet municipal rubrique « Transport Scolaire ».

3) LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

► **LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR**

► **SERVICE TITULAIRE D'UN AGRÉMENT DÉLIVRÉ PAR LA DDCS ET CONVENTIONNÉ AVEC LA CAF QUI PARTICIPE À SON FINANCEMENT.**

Les accueils du matin et du soir mis en place par la Ville accueillent les élèves de 3 à 10 ans dans les locaux de leur établissement scolaire avant et après la classe.

► **HORAIRES - LES JOURS SCOLAIRES (SELON LE CALENDRIER FIXÉ PAR L'ÉDUCATION NATIONALE)**

Ecoles maternelles et élémentaires Cestas	Matin	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	de 7h00 à 8h20	Tarif fixé annuellement
Ecoles maternelles et élémentaires Cestas	Soir	Lundi, Mardi, jeudi, Vendredi	de 16h30 à 19h00	Tarif fixé annuellement
<i>Pour l'école intercommunale de Toctoucau, se rapprocher des services de la Ville de Pessac pour horaires de service et conditions de fréquentation</i>				Tarifification Ville de Cestas

Le matin, les enfants sont accueillis à partir de 7h00 pour des activités calmes ou des moments d'échange pour se préparer à la journée d'école. Les élèves des écoles maternelles sont accompagnés en classe à 8h20.

Le soir, les enfants sont réunis à partir de 16h30 sous la responsabilité des animateurs. Après un temps de goûter et de détente, des animations ludiques, sportives et récréatives sont proposées.

Les enfants quittant le centre d'accueil pour suivre un cours ou une activité de l'OSC, de CADECOLE à partir de 17h00 ne sont plus placés sous la responsabilité des animateurs dès la prise en charge de l'enfant par le responsable de cette activité. Le retour éventuel au centre d'accueil est assuré par le responsable de l'activité.



► LA PAUSE MÉRIDIANNE

La pause méridienne est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les écoles et comprend le déjeuner et un temps récréatif pour les élèves sous la responsabilité des agents techniques et des adjoints d'animation de la commune.

En école maternelle, le temps de repas est organisé en deux services. Le personnel ATSEM et les animateurs accompagnent les jeunes élèves et participent à leur éducation nutritionnelle en les invitant à goûter tous les plats. A l'issue du repas, un temps de sieste permet aux élèves de petite section de se reposer.

En école élémentaire, le service de restauration en self-service participe à l'autonomie des enfants et les invite au respect de la vie collective en leur offrant un moment d'échange libre avec leurs camarades. Les animateurs veillent à la sécurité de chacun et assurent le bon déroulement du temps collectif.

Ecoles maternelles	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 11h45 à 13h45	Tarif fixé annuellement
Ecoles élémentaires	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 12h00 à 14h00	Tarif fixé annuellement

► LA RESTAURATION SCOLAIRE

La cuisine centrale municipale assure quotidiennement la préparation de 1 400 repas en liaison chaude (production assurée et livrée pour le jour même dans les écoles).

Les repas sont acheminés par camion dans toutes les écoles et préparés pour le service tous les jours. Ils sont également servis dans les centres de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

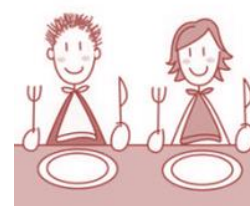
Les menus sont élaborés par l'équipe qualité de la cuisine centrale et par une diététicienne. Ils sont consultables sur le site de la mairie de Cestas et affichés dans les écoles.

Le responsable de la cuisine centrale bénéficie d'un approvisionnement de choix auprès d'un regroupement d'achats de collectivités en charge de la restauration scolaire.

Des produits « bio » sont proposés régulièrement en fruits et laitages.

Des goûters sont également servis aux enfants dans le cadre des centres d'accueil. La proposition des goûters est harmonisée avec le plan alimentaire conçu sur 20 repas en 4 ou 5 composantes.

Les personnels des écoles et les représentants de parents d'élèves participent à la commission des menus organisée 4 fois par an pour finaliser la proposition de menus et restituer les observations du déroulement des repas au cours des trimestres.



4) LA SANTÉ DES ENFANTS

▶ LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La médecine scolaire est assurée par les services de l'Éducation Nationale.

Des visites et des entretiens sont organisés par les services compétents dans le respect de la confidentialité professionnelle.

▶ LE RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ (RASED)

Une psychologue scolaire vient en appui des enseignants des écoles pour apporter son soutien aux enfants en difficulté et les accompagner dans la mise en place d'aides personnalisées. Les locaux du RASED sont situés dans les locaux de l'école Élémentaire Bourg. Accès place du 33^{ème} Régiment d'Artillerie – parking derrière l'Hôtel de Ville.

Contact : 05 56 78 20 02

▶ VACCINS OBLIGATOIRES

Pour les enfants nés avant 2018, les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (souvent associés à la coqueluche) sont obligatoires dans le cadre d'une admission à l'école et aux centres de loisirs périscolaires et extrascolaires. Ces informations sont demandées dans le cadre des documents à compléter.

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, les vaccinations obligatoires sont : diphtérie, tétanos et poliomyélite, coqueluche, infections invasives à haemophilus influenzae de type B, hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningite C, ROR (rougeole, oreillons, rubéole) conformément à la loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 – article 49.

▶ PRISE DE MÉDICAMENT

La prise de médicament à l'école n'est pas admise à l'exception des élèves soumis à un PAI.

▶ LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Un Protocole d'Accueil est nécessaire si l'état de santé de l'enfant nécessite un traitement médical particulier au quotidien, la prise d'un traitement ou le suivi d'un protocole médical propre à éviter la dégradation immédiate de son état de santé.

Le PAI est établi sur signalement d'une situation particulière sur la fiche d'inscription périscolaire auprès du Service Éducation et auprès du directeur d'école. Il est cosigné par le médecin scolaire, le maire, la direction de l'école et les parents. Il est rédigé sur instructions transmises par certificat médical. Le PAI est renouvelé chaque année.

Les élèves font l'objet d'un suivi particulier de la part de tous les partenaires en charge de l'enfant sur le temps scolaire et périscolaire dans le respect de la confidentialité, au mieux des intérêts de l'enfant.

▶ VEILLE SANITAIRE

Il est recommandé de déclarer à la direction de l'école tout cas de maladie contagieuse (scarlatine, rougeole, varicelle, méningite) ou toute présence de troubles parasitaires (poux, gale) aux fins de veille sanitaire ou, le cas échéant, de permettre la prise de précautions sanitaires destinées à favoriser la régression des phénomènes.

▶ INFORMATIONS D'URGENCE

Il est conseillé de vérifier que les personnels enseignants et municipaux disposent des coordonnées d'urgence des parents ou de toute personne ressource en capacité de venir chercher l'enfant.



LE TEMPS DES ENFANTS, MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

La Ville de Cestas propose aux familles d'accueillir les 3/11 ans dans ses centres de loisirs tous les mercredis d'école et pendant les vacances scolaires.

► MERCREDIS EN PÉRIODE SCOLAIRE

► L'OFFRE EST OUVERTE À TOUS LES ENFANTS SCOLARISÉS.

En période scolaire, les enfants sont accueillis sur réservation préalable à partir de 7h00 et jusqu'à 19h00 selon les indications suivantes :

Groupe scolaire des Pierrettes Mat : Avenue de l'Amasse Elem : chemin du Moulin de la Moulette	Elèves des écoles maternelles et élémentaires du Bourg, des Pierrettes et de Réjouit
Groupe scolaire du Parc Mat : 5 rue Peymartin Elem : chemin du Parc	Elèves des écoles maternelles et élémentaires Maguiche, Parc, Toctoucau et les enfants cestadais non scolarisés sur la commune
Ecole Élémentaire du Bourg 35 chemin de Pujau	Elèves 6/11 ans inscrits à l'offre Passerelle (cf ci-dessous)

L'encadrement est assuré par le personnel d'animation travaillant dans les écoles. Les personnels sont qualifiés et encadrés par un directeur de centre d'accueil.

Les propositions d'activités sont variées. Il n'y a pas de sorties, à l'exception de lieux de loisirs de proximité afin de respecter le rythme de l'enfant en milieu de semaine.

Les programmes des mercredis sont disponibles sur le site internet de la mairie.
Sous réserve de modalités particulières)

► L'OFFRE PASSERELLE

Pour les élèves de 6 à 10 ans, l'offre Passerelle est complétée par un partenariat avec le SAGC Multisports. Après inscription auprès de l'association début septembre, les enfants suivent les activités proposées par l'association le matin et sont ensuite pris en charge par les services municipaux pour le transfert au centre de loisirs de l'école élémentaire du Bourg où ils déjeunent et passent l'après-midi.



► VACANCES SCOLAIRES

► L'OFFRE EST OUVERTE À TOUT ENFANT DOMICILIÉ ET/OU SCOLARISÉ SUR LA COMMUNE.

Pendant les vacances scolaires, les groupes scolaires des Pierrettes et du Parc ouvrent leurs portes pour le temps de loisirs des enfants de 3 à 11 ans de 7h30 à 18h30.

En raison de travaux, l'accueil peut être assuré sur un autre site.

Groupe scolaire des Pierrettes

Mat : Avenue de l'Amasse

Elem : chemin du Moulin de la Moulette

Elèves des écoles maternelles et élémentaires

du Bourg, des Pierrettes et de Réjouit

Groupe scolaire du Parc

Mat : 5 rue Peymartin

Elem : chemin du Parc

Elèves des écoles maternelles et élémentaires

Maguiche, Parc, Toctoucau et les enfants cestadais non scolarisés sur la commune

Les activités sont organisées de 9h00 à 17h00 par les équipes d'animation municipales.

Le service de restauration est compris.

La réservation préalable auprès du service est impérative. La capacité d'accueil est variable en fonction des périodes de vacances scolaires.

L'encadrement est fixé à 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de six ans et 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Vous recevez une proposition multi activités selon un programme établi en adéquation avec le projet Educatif de la commune et les projets pédagogiques des personnels d'animation. Ils peuvent comporter des sorties, des visites et des spectacles.

Les programmes sont disponibles sur le site internet de la ville de Cestas.



L'ÉCOLE, LA VILLE ET LES FAMILLES,

PARTAGEONS NOS IDÉES

Les familles participent activement à la vie scolaire de leur enfant. Dans notre commune, plusieurs instances permettent de participer à la vie scolaire.

► **LE CONSEIL D'ÉCOLE**

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président du conseil d'école, d'un élu représentant la municipalité, des enseignants, du personnel du RASED, des représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes.

Le conseil d'école est constitué chaque année en début d'année scolaire pour une année scolaire. Les élections ont lieu en octobre avant les vacances scolaires d'automne. Il se réunit une fois par trimestre.

Il est un lieu d'échange et de concertation entre les familles, les enseignants et la municipalité sur les questions de sécurité, d'hygiène, des activités périscolaires, des conditions d'accueil des élèves, les manifestations de l'école, la coopérative scolaire et toute question concernant la vie de l'école. Le règlement intérieur est voté à chaque rentrée.

Le service Éducation apporte son soutien par la mise en œuvre des moyens dédiés aux élections : moyens logistiques, reprographie des listes et des professions de foi, fourniture des enveloppes.

► **LES FÉDÉRATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES**

Les associations de parents d'élèves ou regroupements de parents et les fédérations de parents d'élèves sont les acteurs du dialogue entre les partenaires éducatifs.

Ils sont représentés au conseil d'école et dans toutes les instances de dialogue de la municipalité afin de porter la parole commune. Retrouvez leurs contacts sur les publications dans les écoles.

► **LA COMMISSION SCOLAIRE EXTRAMUNICIPALE**

Présidée par M. le Maire, la commission est composée de 7 membres du Conseil Municipal, des directeurs des écoles de la commune, du principal du Collège Cantelande et de représentants des fédérations et associations de parents d'élèves élus aux conseils d'école (un par liste et par école).

Cette commission est le lieu d'échange, de rencontres et de débat entre les différents acteurs pour traiter de la vie scolaire de tous les établissements de la commune.

► **LA COMMISSION DES MENUS**

Les membres élus au conseil d'école peuvent participer à la commission des menus (un par liste et par école). Organisée 3 à 4 fois par an, elle aborde les questions relatives à la restauration scolaire, choix des menus, propositions d'amélioration de service.

Présidée par l'élu en charge de l'Éducation, elle regroupe parents d'élèves élus, personnel communal, personnel de la cuisine centrale et une diététicienne pour aborder le quotidien des enfants pendant le temps de repas.



EN PRATIQUE, INSCRIPTIONS/RÉSERVATIONS

Pour toute démarche ou information :

▶ **PERMANENCE D'ACCUEIL :**

- Hall principal de l'Hôtel de Ville
de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi sous réserve de dispositions particulières
d'accueil liées aux conditions sanitaires ou autres.

▶ **INFORMATIONS :**

- sur le site internet de la ville : www.mairie-cestas.fr

▶ **LES INSCRIPTIONS**

▶ INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Imprimé à disposition sur le site internet de la commune
ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville

Pour l'année scolaire en cours :

à votre arrivée sur la commune

Pour l'année scolaire N+1 :

début de la campagne d'inscription :

en maternelle : début janvier (sauf dérogation de secteur
ou d'âge : début avril)

en élémentaire : début avril

▶ RESTAURATION ET CENTRE D'ACCUEIL
MATIN ET SOIR, CENTRE DE LOISIRS DU
MERCREDI EN PÉRIODE SCOLAIRE

AVANT D'EFFECTUER UNE RÉSERVATION

Imprimé d'ouverture des droits d'accès à disposition sur le
site internet de la commune ou à l'accueil de l'Hôtel de
Ville

▶ CENTRES DE LOISIRS EN PÉRIODE DE
VACANCES SCOLAIRES

AVANT D'EFFECTUER UNE RÉSERVATION

Imprimé d'ouverture des droits d'accès à disposition le site
internet de la commune ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville, à
retourner dûment complété et accompagné des pièces
justificatives demandées.

Dossier valable toute l'année scolaire.

▶ INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Sur internet sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine
(www.transport.nouvelle-aquitaine.fr)


Renseignements auprès du service des Transports
(courriel : transports@jalleaubourde.fr ou par téléphone
au 05 56 78 87 22)



► LES RÉSERVATIONS/MODIFICATIONS/ANNULATIONS SUR LE COMPTE FAMILLE

La réservation des services fréquentés (accueil matin et soir, restauration et centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires) doit être faite dans votre espace « Compte Famille » sur le site internet de la ville www.mairie-cestas.fr en page d'accueil.

Votre code d'accès et votre identifiant vous sont transmis par le service Éducation après enregistrement de votre dossier d'ouverture des droits d'accès.

		RÉSERVATION	MODIFICATION/ANNULATION DES RÉSERVATIONS	
 RESTAURATION, CENTRES D'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR	Réservable à partir de la dernière journée d'école avant les vacances précédentes et jusqu'à 3 jours avant la date souhaitée	HORS DÉLAIS MESURE POSSIBLE DANS UN CADRE PONCTUEL ET EXCEPTIONNEL, MOYENNANT UNE MAJORATION DE 1,50 € EN SUS DU COÛT DU REPAS ET DE 1,00 € POUR L'ACCUEIL DU SOIR. Contactez le responsable animation de l'école de votre enfant.	Au plus tard 3 jours avant la date souhaitée (J-3)	HORS DÉLAIS Contactez le responsable animation de l'école de votre enfant et le service Éducation
			TOUT REPAS RÉSERVÉ ET NON ANNULÉ DANS LES DÉLAIS SERA FACTURÉ, SAUF EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT À L'ÉCOLE	
CENTRES DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE LE MERCREDI EN PÉRIODE SCOLAIRE	Réservable à partir de la dernière journée d'école avant les vacances précédentes et jusqu'au dimanche (J-3) précédant la date souhaitée	HORS DÉLAIS Contactez le service alsh au 06 86 41 78 28 ou adresser un courriel à alsh@mairie-cestas.fr VOTRE ENFANT SERA ACCUEILLI DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES.	Au plus tard le dimanche précédant la date souhaitée	HORS DÉLAIS Contactez le service alsh au 06 86 41 78 28 ou adresser un courriel à alsh@mairie-cestas.fr SUR PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL SOUS HUIT JOURS, LA RÉSERVATION EST ANNULÉE SANS FRAIS
CENTRES DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE VACANCES SCOLAIRES	Réservable à partir de la dernière journée d'école avant les vacances précédentes et jusqu'à 7 jours avant la 1 ^{ère} journée de fonctionnement du centre de loisirs	HORS DÉLAIS Contactez le service alsh au 06 86 41 78 28 ou adresser un courriel à alsh@mairie-cestas.fr VOTRE ENFANT SERA ACCUEILLI DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES.	Au plus tard 7 jours avant la 1 ^{ère} journée de fonctionnement du centre de loisirs pour toute la période de vacances.	HORS DÉLAIS Contactez le service alsh au 06 86 41 78 28 ou adresser un courriel à alsh@mairie-cestas.fr SUR PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL SOUS HUIT JOURS, LA RÉSERVATION EST ANNULÉE SANS FRAIS
			POUR LES VACANCES D'ÉTÉ, CHAQUE MOIS (JUILLET ET AOUT) CONSTITUE UNE PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT DISTINCTE.	

Merci de prendre connaissance des dispositions du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires avant toute utilisation des services. Il est consultable sur le site internet, rubrique « COMPTE FAMILLE » en page d'accueil.

▶ **TARIFICATION DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES**

Les tarifs proposés prennent en compte la situation des familles en fonction du Quotient Familial (QF). Ils sont votés en Conseil Municipal et réactualisés chaque année pour la nouvelle rentrée scolaire.

La régie municipale multiservices procède à la révision du QF le 1^{er} janvier de chaque année. Il convient de faire part des justificatifs demandés en novembre et décembre pour actualiser la situation. En l'absence de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

Consultez les tarifs sur le service Internet de la ville ou sur la fiche disponible auprès du guichet d'accueil du service Éducation.

▶ TARIFICATION PERISCOLAIRE, RESTAURATION ET CENTRE D'ACCUEIL	Les tarifs proposés prennent en compte la situation des familles en fonction du QF
▶ MERCREDIS	Les tarifs proposés prennent en compte la situation des familles en fonction du QF. Ils comprennent le transport et le repas.
▶ VACANCES SCOLAIRES	Les tarifs proposés prennent en compte la situation des familles en fonction du QF. Ils comprennent le transport, le repas et les prestations extérieures (transport, visites)

▶ **PAIEMENT DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES**

▶ **COMPTE FAMILLE**

L'inscription aux services périscolaires déclenche la création d'un « Compte Famille » auprès de la Régie Municipale.

Ce « Compte Famille » est ouvert par le représentant de la famille se déclarant « payeur » des prestations.

Le « Compte Famille » est un compte provisionnel. Les familles effectuent des versements d'avance pour s'acquitter des prestations périscolaires.

Il est accessible sur le portail du site internet de la Ville. Un mot de passe et un identifiant communiqués par le service Éducation vous permettent de consulter les informations ponctuelles du service, de visualiser les consommations aux différents services et vos approvisionnements, de consulter votre solde de compte et de réserver les prestations.



▶ **POINT CONTACT SERVICE / FAMILLES**

▶ **POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA GESTION DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES :**

- ▶ Par courriel : affaires.scolaires@mairie-cestas.fr
- ▶ Permanence en Mairie : Hall - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sous réserve de dispositions particulières d'accueil liées aux conditions sanitaires ou autres.

▶ **POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA GESTION DES INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :**

- ▶ Par courriel : alsh@mairie-cestas.fr
- ▶ Permanence en Mairie : Hall - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sous réserve de dispositions particulières d'accueil liées aux conditions sanitaires ou autres.

▶ **POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA SITUATION DU COMPTE FAMILLE ET AU PAIEMENT DES PRESTATIONS :**

- ▶ Par courriel : regisseur.municipal@mairie-cestas.fr
- ▶ Régie multiservice - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00. sous réserve de dispositions particulières d'accueil liées aux conditions sanitaires ou autres.

▶ **INFORMATIONS - INTERRUPTION DE SERVICE**

En cas de suspension de service périscolaire (Incident, mouvement de grève,...), le service Éducation vous informe :

- ▶ **ENVOI D'UN SMS ET/OU D'UN COURRIEL D'ALERTE** vous informant de la possibilité de perturbation de service.

En début d'année scolaire, il vous est demandé de communiquer une adresse internet enregistrée sur une liste d'urgence afin de pouvoir vous adresser l'information

- ▶ **DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CESTAS**

Lorsque le service a la possibilité de communiquer une information plus précise sur l'organisation des services, il vous informe :

- ▶ **ENVOI D'UN DEUXIÈME SMS ET/OU COURRIEL** vous invitant à consulter les affiches à l'école ou le site internet de la Ville de Cestas.

Mairie de Cestas
SERVICE ÉDUCATION
2 avenue du Baron Haussmann
33611 CESTAS CEDEX
05 56 78 13 00 – postes 124, 128 et 151
affaires.scolaires@mairie-cestas.fr